

Séance du 8 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 21
De Présents : 15
De Votants : 19
VOTES : Pour 19
 Contre 0
 Abstentions 0

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DE GOURDANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux, sous la présidence de M. Fabrice VENET, Maire ;

Etaient présents : MM. BRAU, CALARD, LONGCHAMP, MASSON, MITANNE, RAPPY, VENET
Mmes, BA, BOUVIER, CROST, LLAMBRICH, OLLIER, PAVAILLER, REGACHE, SAINT-GENIS.

Excusés ayant donné pouvoir : ARRAMBOURG Jérôme à BA Catherine, VENÇON Yves à BOUVIER Denise, PERRIN Julien à MASSON Jean-Michel, PUYPE Camille à Myriam Saint-Genis.

Etaient absent(s) : Samuèle SALMON-NANUS, Delphyne GISSIEN

Myriam Saint Genis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Délibération n° 22.04.06 – Convention avec ENEDIS concernant une création de servitudes :

La société ENEDIS, sise au 10 rue Suzanne VALADON – 01000 BOURG-EN-BRESSE doit intervenir sur une parcelle communale afin de d'implanter les câbles électriques prévus pour une extension de réseau au 43 chemin de la Côte.

La ville de Saint Maurice de Gourdans concède à Enedis un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle B 951.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

08 septembre 2022

Le Maire,

F. VENET

